

Lifepplus Europe Ltd.

Règles et règlements pour la Suisse

Lifepplus House • Little End Road • Eaton Socon • St. Neots • PE19 8JH • England
Telefon: 0800 000 122 ou +44 1480 224 625 • lifepplus.com

Lifepplus Europe Limited (« **LPE** » ou la « **SOCIÉTÉ** »), dont le siège principal se trouve au Royaume-Uni, distribue une gamme de produits divers, y compris des suppléments alimentaires, des produits pour la peau et l'hygiène corporelle qui sont développés par Lifepplus International (« **LPI** »), une société dont le siège est aux États-Unis. Un partenaire indépendant de LPE (« **PARTENAIRE** ») a la possibilité d'acheter des produits LPE pour l'usage personnel, pour promouvoir la vente des produits LPE qui se trouvent dans le catalogue des produits pour la Suisse et pour participer au système de distribution de LPE. Par conséquent, le Partenaire s'engage à obéir les présentes Règles et règlements, le Formulaire de demande et d'accord pour les partenaires et le plan de rémunération (tous ensemble ci-après « **CONTRAT PARTENAIRE** »).

Pour devenir PARTENAIRE, je dois avoir atteint la majorité légale et être domicilié(e) en Suisse. Je dois signer le Formulaire de demande et d'accord pour les partenaires et l'envoyer à LPE. Seulement après l'examen et l'approbation par LPE, une société simple, une S.A.R.L., une société anonyme ou une autre forme de société qui exerce une activité commerciale sous une raison sociale peuvent également devenir des PARTENAIRES. Nonobstant la forme choisie, je ne suis autorisé(e) ni à participer à plusieurs positions de PARTENAIRE, ni à avoir une participation dans une personne morale qui a une position de PARTENAIRE, ni à jouer un rôle de dirigeant correspondant. Les membres de mon ménage, y compris moi, ne peuvent occuper ensemble qu'une seule position de PARTENAIRE.

En tant que PARTENAIRE LPE, je suis conscient(e) que :

1. La relation que j'ai avec LPE est celle d'une partie contractante autonome et indépendante. Je conviens que je ne suis ni gérant(e) de franchise, ni coentrepreneur, sociétaire, agent(e) ou employé(e) de LPE ou de LPI et je ne suis pas autorisé(e) à exercer une telle fonction. Je suis conscient(e) que, dans aucune manière, je ne suis autorisé(e) à prendre des engagements pour le compte de LPE ou de LPI. En tant qu'entrepreneur indépendant, je suis responsable pour payer tous les impôts, taxes sur la valeur ajoutée (le cas échéant) et les primes d'assurance dus sur les paiements que j'ai reçus de LPE.
2. Je ne recevrai des bonifications, conformément au plan de rémunération, que pour l'achat de produits pour l'usage personnel et pour la revente par moi-même ou par ma downline à des utilisateurs finaux. Les activités de sponsoring ne sont pas rémunérées.
3. La vente de produits Lifepplus dans des commerces de détail est possible mais n'est pas encouragée. Je contacterai LPE préalablement à toute vente au détail afin qu'un représentant de LPE puisse discuter avec moi de la politique de Lifepplus et des dispositions légales applicables.
4. Mon succès dépend exclusivement de mes objectifs personnels, de la quantité et de la qualité de mon travail, du suivi, des services et des efforts que j'investis dans mon commerce.
5. Je conduirai mes affaires de façon éthique et légale, y compris, sans s'y limiter, selon

les principes suivants : (i) pas de comportement qui porte préjudice au bon nom et à la réputation de LPE ou de ses affiliées, (ii) pas de pratiques de vente déloyales, trompeuses ou injustes, (iii) promotion et description véridique et exacte des produits LPE du catalogue de produits pour la Suisse, (iv) pas d'affirmations non autorisées au sujet des produits, en particulier pas d'allégations de santé, (v) pas d'insinuation sur le fait que quelqu'un d'autre effectuera, directement ou indirectement, tout le travail nécessaire pour recevoir des bonifications, (vi) pas d'expectatives de revenu fausses ou trompeuses et pas de garanties relatives à un succès ou revenu possible.

6. LPE n'effectue aucune discrimination ou différenciation entre personnes sur la base de convictions religieuses ou politiques. Je suis conscient(e) du fait que l'activité commerciale LPE n'est pas un moyen approprié pour promouvoir des convictions religieuses ou politiques. En particulier, je conviens que je ne promouvrai pas ces convictions à des réceptions et des manifestations de LPE.
7. Un « sponsor » est un PARTENAIRE qui établit un réseau en encourageant des personnes prospectables à devenir des clients ou en recrutant d'autres PARTENAIREs qui promeuvent la vente des produits à des consommateurs finaux (« PARTENAIREs Downline »). Le PARTENAIRE a le droit de sponsoriser d'autres PARTENAIREs et de les soutenir dans la vente et dans la promotion des produits LPE.
 - a. On conseille au sponsor de (i) soutenir les PARTENAIREs de sa downline en tant que conseiller, (ii) aider les PARTENAIREs de sa downline à développer leur commerce ainsi que le volume de la vente et leur clientèle, (iii) communiquer régulièrement avec les PARTENAIREs de sa downline et garantir que ceux-ci sont bien formés, conformément à la directive concernant la ligne de produits LPE et le plan de rémunération, (iv) agir comme entraîneur, enseignant, motivateur et mentor.
 - b. Tout recrutement ou sponsoring transversal est défendu. Il existe deux formes de sponsoring transversal. La première forme consiste à offrir à un PARTENAIRE, à ses clients ou à des employés de LPE, des sources de revenu provenant d'autres réseaux ou franchises ou bien à leur offrir des produits qui soient en compétition directe avec LPE. La deuxième forme contient toute activité qui vise à convaincre un PARTENAIRE ou un groupe de PARTENAIREs de changer son sponsor.
 - c. LPE n'approuve le changement de sponsor que dans des cas exceptionnels.
8. Lors de la promotion des produits LPE qui se trouvent dans le catalogue de produits pour la Suisse, et des opportunités commerciales LPE, je n'utiliserai que la littérature officielle et les matériaux publicitaires officiels de LPE. Je ne promouvrai pas des produits LPE sur l'Internet (à moins que ces activités promotionnelles passent par les sites web de LPE). Toute offre ou vente des produits LPE sur des sites de vente aux enchères, tels que eBay ou Ricardo (sans limitation), est interdite. Je ne manipulerai pas, au détriment d'autres PARTENAIREs ou de LPE, l'emplacement des résultats dans des listes de moteurs de recherche Web. Toute autre forme de publicité est défendue. Toutes prises de contact par les médias, toutes enquêtes etc. doivent être communiquées immédiatement à LPE, et toute information donnée par le PARTENAIRE aux médias requiert l'accord écrit préalable de LPE.
9. Je n'abuserai pas les marques de fabrique et de commerce de la SOCIÉTÉ. Je m'engage aussi à ne pas fabriquer ou utiliser du matériel de publicité (à l'exception du matériel

fabriqué par la SOCIÉTÉ) qui semble ou paraisse venir directement de la SOCIÉTÉ ou utilise une marque de fabrique et de commerce appartenant à LPI, que ce soit dans un nom de domaine ou dans le nom de toute société dont je sois le propriétaire.

10. LPE reconnaît que les PARTENAIREs pourraient souhaiter acheter des quantités de produit raisonnables à des fins privées. Par contre, toutes formes d'accumulation ou de stockage démesuré par le PARTENAIRE lui-même ou d'autres PARTENAIREs qui visent uniquement à manipuler ou à améliorer le système de rémunération sont interdites. En faisant une commande, je certifie qu'au moins 70% des produits que j'ai commandés antérieurement ont été vendus ou consommés.
11. Je ne peux vendre, céder ou transférer ma position qu'avec l'accord écrit de LPE et selon les conditions établies par LPE. Par exemple : si je venais à décéder ou si je devenais incapable, mes droits et obligations en tant que sponsor seraient transférés à mon légataire, à condition que ce légataire fasse une demande écrite auprès de LPE en prouvant son droit correspondant (sous réserve de l'approbation de LPE). LPE ne doit pas refuser son consentement au transfert des droits et obligations, tant que le légataire respecte le CONTRAT PARTENAIRE.
12. Au cas où je serais en infraction aux présents règles et règlements, LPE peut prendre des mesures disciplinaires, y compris déclarer la suspension ou la résiliation de mon CONTRAT PARTENAIRE avec LPE, par écrit, moyennant un préavis de quatorze (14) jours. Je peux terminer le CONTRAT PARTENAIRE avec la SOCIÉTÉ à tout moment par écrit, moyennant un préavis de quatorze (14) jours. A partir du moment de la résiliation du contrat, je n'aurai plus le droit d'agir en tant que PARTENAIRE de LPE et devrai cesser d'utiliser la totalité des noms et des marques de la SOCIÉTÉ.
13. LPE se réserve le droit, à tout moment, de changer ou de modifier la gamme de ses produits, ses prix, les valeurs dans le classement de points internationaux, les descriptions de produits, le design de leur emballage et les documents y relatifs. De plus, LPE se réserve le droit de changer ou de modifier ces règles et règlements, le plan de rémunération ou tout autre document publié par LPE. Par leur publication ou par leur communication au PARTENAIRE, ces modifications font automatiquement partie intégrante du contrat entre LPE et le PARTENAIRE.
14. La SOCIÉTÉ peut déduire tout montant que je lui dois des rémunérations qu'elle me doit.
15. Un PARTENAIRE peut retourner à LPE tous les produits (y compris le matériel de publicité et de formation, des manuels commerciaux et des kits) qu'il a achetés dans les trente jours précédents. En la circonstance, LPE remboursera le prix d'achat de ces produits, en déduisant, le cas échéant, un montant qui correspond à la dévalorisation éventuelle du produit.
16. Si une disposition de ces Règles s'avère être illégale, invalide ou non exécutable, toutes les autres dispositions ne seront pas affectées.

